

N°ARR2023-124

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques

Objet : Arrêté de désignation du référent laïcité de la Ville de Sevrans

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 124-3

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République;

Vu l'arrêté n°4712/2021 du 18 novembre 2021 portant nomination du référent laïcité de la Ville de Sevrans

Considérant que la loi confortant le respect des principes de la République impose la nomination d'un référent laïcité;

Considérant que la nomination d'un référent laïcité permet d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°4712/2021 du 18 novembre 2021 est abrogé

Article 2 : Monsieur Patrice FERNANDES, Responsable du Conseil Local de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) au sein de la mairie de Sevrans est désigné en tant que référent laïcité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- l'intéressé

Fait à Sevrans.